

Session extraordinaire du 23 Mars 1902

L'An mil neuf cent deux, le vingt trois du mois
de Mars, à huit heures et demie du matin.

Le Conseil municipal de la commune de Rezé,
régulièrement convoqué par M. Le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Chaperon
Maire pour une session extraordinaire.

Présents: M. Chaperon, Lezoy, Arty, Lamerle, Renaud,
Deniau, Rambaud, Pichard, Allard, Vallon, Dupuy,
Dabonneau, Paby, Fouquet, Guiberteau, Lancelot et
Rivier.

Après M. Le Maire, M. Chaperon, Lamerle, Renaud,
Deniau, Rambaud, Pichard, Allard, Vallon, Dupuy,
Dabonneau, Paby, Fouquet, Guiberteau, Lancelot et
Rivier, parallèlement exposés.

Par son premier arrêté en date du 5 Avril 1884,
il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris
par un dessein du Conseil: M. Rivier ayant obtenu la
majorité des suffrages, a été désigné pour remplir
cette fonction jusqu'à ce qu'il y ait lieu.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et
approuvé sans observation.

Règlement des cimetières

Le Président prie M. Fouquet rapporteur de la
Commission chargée d'étudier le règlement communal
de Rezé, les articles 44 articles, formant l'ensemble
de la police et de tarif propre.

Le Conseil municipal à l'unanimité, vote d'une
bonne et entière adhésion à l'arrêté qui sera pris à cet
effet pour être soumis à la approbation préfectorale.
De félicitation, par un vote à M. Fouquet pour
cet important rapport.

Le Conseil municipal rappelle son rôle
et grand intérêt en matière de sépulture, et sur
le prix exigé et les prétentions des propriétaires des
terrains, nécessaires, émet son avis et au besoin,

Décide de procéder par voie d'expertise par un
homme à M. Dabonneau, expert géomètre à Bourgneuf
pour évaluer les intérêts de la commune.

Alignement

Le Conseil municipal rappelle son rôle
et grand intérêt en matière de sépulture, et sur
le prix exigé et les prétentions des propriétaires des
terrains, nécessaires, émet son avis et au besoin,

Des Saucisses

Le sieur David le cède le 17^{ème} germinal an second du
1^{er} chemin au droit de la propriété Wignaud à raison de
1^{er} le mètre carré

Dans le cas d'une acceptation par le conseil
Wignaud, le conseil municipal se réserve le droit de
rebidder par adjudication, la parcelle en question.

Chemin N° 12. Sur la proposition de M. Le Maire et sur les pièces
présentées, le conseil municipal, vote une somme de
100^{fr} pour remplacer la souscription de 1^{er} me rue de
Gruillard, pour la construction, du Chemin vicinal N° 12.

Taxe militaire Exagération

Le conseil municipal,
Vu la liste dressée par M. Le Maire pour des contributions
directes des jeunes gens non imposables à la contribution per-
sonnelle mobilière, en exécution de l'art. 2 de la loi du
24. Mai 1868, comme notoirement vicieux.

Décide que les jeunes Desjars, Alexis, Pierre
au lieu de Guethier saie à la Haute Saie et à Joroux.
Lainy qui faut et doivent être exemptés de la taxe
militaire, comme vicieux.

Foire aux Sorinières

Le conseil municipal donne un avis favorable
à la demande de la commune des Sorinières pour
la création de nouvelles foires le 3^{ème} dimanche de
janvier et le 1^{er} mardi de Mars de chaque année.

Parcelle de Pont-Rousséau Réparations

Le conseil municipal après renseignements
fournis par ces personnes compétentes et sur
l'urgence constatée, vote un crédit de 1000^{fr}
à porter sur le chapitre du budget de 1902 pour
réparations à la Parcelle de Pont-Rousséau
et demande à M. Le Maire l'autorisation né-
cessaire pour traiter le qui agit aux fins
d'exécution des travaux.

fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Maire H. Mais valton
Guibert
Roi
P. Dubois
Th. Patis
J. Gautier
J. L. Sarrailh
P. Jumeau
B. Bahaud
J. Pen
J. L. Sarrailh